



Agence pour
enseignement français
à l'étranger

**DELIBERATION N° 20/2015
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 23 juin 2015**

Admissions en non-valeur

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D 452-1 à D 452-21 ;

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Les créances des établissements en gestion directe présentées au Conseil d'administration sont admises en non-valeur conformément à l'état joint en annexe à la présente délibération pour un montant de 35 268,89 euros.

Nombre de votants: 28

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 23 juin 2015

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE



Anne-Marie DESCOTES

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr